

ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

affiliée à la Société Centrale Canine pour l'amélioration des races de chiens en France (reconnue d'utilité publique)
324, route du Roc Blanc - 12400 ST AFFRIQUE - Tél. : 06 07 50 41 23 - 06 08 43 29 82

SÉANCE DE CONFIRMATION toutes races

CREISSELS (12) Samedi 27 Avril 2024

Lieu de confirmation : Maison de la Chasse Raujolles
de 8h30 à 13h00

DEMANDE D'EXAMEN DE CONFIRMATION

Adressez cette feuille
avec votre règlement à :

Mme S. VALAT
324, route du Roc Blanc - 12400 ST AFFRIQUE
Tél. : 06 07 50 41 23 - 06 08 43 29 82

La carte d'exposant vous sera envoyée
une semaine avant la séance de confirmation
avec l'horaire de passage
à respecter obligatoirement

Race : Sexe :

Couleur : Nature du Poil :

poids taille
(pour les pékinois pour les schnauzers
japonais Pinschers
Griffons Belges, Papillons Chiens Courants, Caniches

NOM DU CHIEN

N° au livre des origines

N° d'identification

Date de naissance

Nom du producteur

Nom du propriétaire

Adresse

Code postal..... Ville.....

Tél..... E-mail (facultatif).....

Je soussigné, certifie sincères les renseignements ci-dessus et entends me conformer au règlement de la séance de confirmation. J'exonère spécialement et entièrement la société organisatrice de toutes responsabilités du fait de tous accidents (blessures, morsures, vol, maladies, dommages divers) survenus à mon chien ou causés par lui.

Date

Signature

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

du 1^{er} au 2^e chien engagés (par chien)35 €

Les chiens suivants (par chien)28 €
appartenant au même propriétaire

Total

En cas d'absence,
les frais d'inscription ne seront pas remboursés

règlement des engagements ci-dessus désignés
libellé au nom de L'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

TRÈS IMPORTANT !
Noubliez pas les papiers ORIGINAUX
de votre chien :

- Carte de tatouage, carte I-CAD,
- Certificat de naissance,
- Formulaire de confirmation correctement rempli (formulaire seront à votre disposition au secrétariat)
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité pour les chiens provenant des départements infecté et les chiens classé en 2^e catégorie (voir au verso)

Engagements possibles sur internet

<https://cedia.fr>

Engagement en ligne - paiement sécurisé

RÈGLEMENT DE LA SÉANCE DE CONFIRMATION

Seront admis à la confirmation les chiens tatoués et dont l'âge minimum est fixé pour chaque race par le Ministère de l'Agriculture et par la Société Centrale Canine.

Votre chien doit être tatoué (obligatoire) ou identifié par une puce électronique et le tatouage lisible par le juge à qui vous présenterez son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, la carte de tatouage, ainsi que le formulaire dûment rempli de demande d'examen de confirmation

PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Pour les chiens de la deuxième catégorie, les règlements sanitaires imposent aux organisateurs de remettre aux Services Vétérinaires départementaux la photocopie du certificat de vaccination antirabique de chaque chien engagé. En conséquence, nous vous demandons de joindre cette photocopie à votre feuille d'engagement.

La validité du certificat débute :

- En cas de primo vaccination : un mois après la date de délivrance. Les dates de début et de fin de validité doivent être portées sur le certificat
- En cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination, la date de fin de validité doit être portée sur le certificat

AGE MINIMUM EXIGÉ POUR LA CONFIRMATION

Il n'y a pas d'âge maximum pour faire confirmer votre chien.

Attention ! L'identification (tatouage ou puce) est obligatoire et doit être parfaitement lisible pour l'examen de confirmation

• **1^{er} Groupe : 12 mois sauf :**

Bergers Allemand et de Brie,
Bouvier des Flandres _____ 15 mois

• **2^e Groupe : 12 mois sauf :**

Schnauzer Géant, Dogues Allemand, de Bordeaux, du Tibet, Mastiff, Bullmastiff, Mâtin Napolitain, Mâtin Espagnol, Montagne et Mâtin des Pyrénées, Fila Brasileiro, Chien de Montagne Portugais, Rafeiro de Alentejo, Castro Laboreiro, St-Bernard, Terre-Neuve, Landseer, Léonberg, Dobermann, Rottweiler, Hovawart, Cane Corso, Grand Bouvier Suisse, Bouvier Bernois, Presa Canario, Dogue Majorquin, Fila de Saint Miguel, Tosa, Cao de Gado Transmontano, Broholmer, Alano Espagnol _____ 15 mois

• **3^e Groupe : 12 mois sauf**

Staffordshire américain _____ 15 mois

• **4^e Groupe _____ 15 mois**

• **5^e Groupe : 12 mois sauf :**

Chien du Pharaon, Cirneco de l'Etna, Podenco Canario, Podenco Portugais (moyen et grand), Podenco Ibicenco, Samoyède, Akita Inu, Akita américain, Esquimau du Groenland _____ 15 mois

• **6^e Groupe : 12 mois sauf :**

Rhodesian Ridgeback, Dalmatien _____ 15 mois

• **7^e Groupe : 12 mois**

• **8^e Groupe : 12 mois sauf :**

Retrievers _____ 15 mois

• **9^e Groupe : 12 mois sauf :**

Épagneuls Pékinois et Japonais _____ 10 mois

• **10^e Groupe : 15 mois sauf :**

Whippet, Petit Lévrier Italien _____ 12 mois

Otectomy: les chiens aux oreilles coupées, nés après le 1^{er} juin 2019, qu'ils soient français ou étrangers ne seront plus confirmables et ne pourront plus être présentés en exposition. Cette circulaire s'appliquera à toutes les races concernées par la taille des oreilles. Pour les Dobermanns, cette mesure annule et remplace la circulaire du 8 mars 2019.

Caudectomy: pour les races Rottweiler, Cane Corso, Boxer, Dobermann et Schnauzer, interdiction de confirmation et de participation aux expositions canines pour les chiens nés après le 1^{er} janvier 2020

OBLIGATIONS SANITAIRES :

2^e Catégorie : Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le N° de tatouage sera exigé à l'entrée de l'exposition pour les chiens de race Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier, ainsi que pour ceux venant de l'étranger. L'organisation recommande aux propriétaires des chiens des races citées ci-dessus de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (récépissé municipal, tenue en laisse et muselière en dehors des rings et cages).